



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

**Gulf Superfleet Supreme, SAE 15W-40**

**02108/15W-40/6**

**Date d'émission** 11-02-2022

**Date de révision** 11-02-2022

**Version** 3

## SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

**Nom du produit** Gulf Superfleet Supreme, SAE 15W-40  
**Codes produit** 02108/15W-40/6

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisation recommandée** Huile moteur

**Utilisations déconseillées** Toute autre fin

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fournisseur** Gulf Oil Supply Company Limited  
B2 Industry Street, Qormi, QRM 3000, Malta  
Tel: +44 207 321 6219  
E-mail: products@gulfoilltd.com, sds@gulfoilltd.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Europe: (+) 44 808 189 0979 (Code 334276)  
(+) 1 760 476 3961 (Code 334276 )  
(+) 32 (0) 3241 33 55

**Numéro téléphonique du centre anti-poison** (BE) +32 (0)70 245 245, (FR) +33 (0)1 45 42 5959, (LU) 8002 5500, (CH) 145; +41 44 251 51 51

## SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

**Règlement (CE) n° 1272/2008**

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

### 2.2. Éléments d'étiquetage

**Mention d'avertissement**

Aucun(e)

**Mentions de danger**

EUH208 - Contient Reaction products of benzenesulfonic acid, mono-C20-24 (even)-sec-alkyl derivs. para-, calcium salts Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence - UE (par 28, 1272/2008)  
Aucun(e)

### 2.3. Autres dangers

Aucune information disponible

## SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2 Mélanges

Ce produit est un mélange. L'information concernant les risques pour la santé est basée sur ses composants

Nom chimique	N° CE	Numéro CAS	% massique	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Numéro d'enregistrement REACH
Highly refined base oil (Viscosity >20.5 cSt @40°C)	-	-	50% - 100%	**	-
Highly refined, low viscosity mineral oils/hydrocarbons (Viscosity >7 - <20.5 cSt @40°C)	-	-	10% - 25%	Asp. Tox. 1 (H304) (EUH066)	-
Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(1,3-dimethylbutyl and iso-Pr) esters, zinc salts	283-392-8	84605-29-8	1% - 2.5%	Skin Irrit. 2 (H315) Eye Dam. 1(H318) Aquatic Chronic 2 (H411)  SCL H315 C: >=6.25% H319 C: >=10% - <12.5% H318 C: >=12.5%	01-2119493626-26-xxxx
Reaction products of benzenesulfonic acid, mono-C20-24 (even)-sec-alkyl derivs. para-, calcium salts	947-519-7	NOT AVAILABLE	0% - 1%	Skin Sens. 1B (H317)	01-2120765489-36-xxxx

Produits contenant une huile minérale incluant moins de 3 % d'extrait de DMSO comme mesuré selon IP 346. L'huile de base hautement raffinée peut être décrite par au moins un des identificateurs CAS génériques suivants : 64742-54-7, 64742-65-0, 64742-52-5, 64742-53-6, 64742-62-7, 64742-57-0, 64742-01-4, 64741-88-4, 64742-96-4, 64741-97-5, 64742-55-8, 64742-56-9, 64741-89-5, 8042-47-5. Pour plus d'informations sur les huiles de base, voyez la section 15.

\*\* Les substances pour lesquelles il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition professionnelle

Au moins une des substances contenues dans ce produit a une limite de concentration spécifique. Il en a été tenu compte dans la détermination de la classe globale de danger du produit.

**Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16**

## SECTION 4: PREMIERS SECOURS

#### 4.1. Description des premiers secours

<b>Conseils généraux</b>	Peut produire une réaction allergique. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
<b>Inhalation</b>	Transporter la victime à l'air frais.
<b>Contact avec la peau</b>	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau savonneuse pendant au moins 15 minutes. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Peut provoquer une allergie cutanée. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
<b>Contact oculaire</b>	Rincer soigneusement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières. Maintenir l'œil grand ouvert pendant le rinçage.
<b>Ingestion</b>	Nettoyer la bouche avec de l'eau. Boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical.

**Protection individuelle du personnel de premiers secours** Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

<b>Symptômes</b>	Le contact prolongé peut entraîner rougeurs et irritation. Éruptions cutanées. Démangeaisons.
------------------	---

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

<b>Note au médecin</b>	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Traiter les symptômes.
------------------------	---

## SECTION 5 : MESURES ANTI-INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

#### **Moyens d'extinction appropriés**

Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant. Utilisation: Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Agent chimique sec. Mousse. Jet d'eau ou brouillard d'eau. Refroidir les récipients en les inondant d'eau et continuer longtemps après l'extinction de l'incendie.

#### **Moyens d'extinction inappropriés**

Ne pas utiliser de jets d'eau directs. Ne pas disperser le produit déversé avec un jet d'eau haute pression.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### **Dangers spécifiques dus au produit chimique**

La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants et toxiques. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les émanations. Le produit est insoluble et flotte sur l'eau.

**Produits de combustion dangereux** Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

### 5.3. Conseils aux pompiers

**Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie.

## SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Précautions individuelles** Éliminer les sources d'ignition. Mettre en place une ventilation adaptée. Utiliser

l'équipement de protection individuel requis. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Se laver soigneusement après toute manipulation. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

**Pour les secouristes** Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni le réseau d'égouts.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

**Méthodes de confinement** Endiguer pour récupérer les déversements importants de liquide.

**Méthodes de nettoyage** Absorber avec une matière absorbante inerte (par exemple sable, gel de silice, agent liant acide, agent liant universel, sciure de bois). Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à l'élimination.

**Prévention des dangers secondaires** Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Voir Section 8 / 12 / 13 pour plus d'informations.

## **SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

**Conseils relatifs à la manipulation sans danger** Mettre en place une ventilation adaptée. Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection individuelle.

**Remarques générales en matière d'hygiène** Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et après le travail. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

**Conditions de conservation** Conserver le récipient bien fermé, au sec et dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire. Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition.

**Matières à éviter** Agent oxydant

### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Huile moteur

## **SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

### **8.1. Paramètres de contrôle**

#### **Limites d'exposition**

*Légende*

(s) - Skin (Peau); TWA - Time-Weighted Average (Moyenne pondérée en temps); STEL - Short Term Exposure Limit (Limite d'exposition à court terme, États-Unis); Ceiling - Valeur plafond; TLV® - Threshold Limit Value (Valeur limite d'exposition, États-Unis); PEL (limite d'exposition

autorisée)

Nom chimique	Union européenne	Royaume-Uni	France	Espagne
Highly refined base oil (Viscosity >20.5 cSt @40°C)				VLA-EC: 10 mg/m <sup>3</sup> VLA-ED: 5 mg/m <sup>3</sup>
Highly refined, low viscosity mineral oils/hydrocarbons (Viscosity >7 - <20.5 cSt @40°C)				VLA-EC: 10 mg/m <sup>3</sup> VLA-ED: 5 mg/m <sup>3</sup>

Espagne Límites de Exposición Profesional Para Agentes Químicos en España (Ley 31/1995).

Nom chimique	Allemagne	Italie	Portugal	Pays-Bas
Highly refined base oil (Viscosity >20.5 cSt @40°C)		TWA: 5 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> STEL: 10 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 5 mg/m <sup>3</sup>
Highly refined, low viscosity mineral oils/hydrocarbons (Viscosity >7 - <20.5 cSt @40°C)		TWA: 5 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> STEL: 10 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 5 mg/m <sup>3</sup>

Italie Istituto Superiore per la Prevenzione e la Sicurezza del Lavoro (ISPESL), Allegato XXXVIII e Allegato XLIII - Valori Limite di Esposizione Professionale.

Portugal Valores-limite e índices biológicos de exposição profissional a agentes químicos. Quadro 1 - Valores Limite de Exposição (Norma Portuguesa NP 1796:2014).

Pays-Bas Grenswaarden gezondheidsschadelijke stoffen; Arbeidsomstandighedenregeling.

Nom chimique	Autriche	Suisse	Pologne	Irlande
Highly refined base oil (Viscosity >20.5 cSt @40°C)			TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> frakcja wdychalna	STEL: 10 mg/m <sup>3</sup> TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> (Mist)
Highly refined, low viscosity mineral oils/hydrocarbons (Viscosity >7 - <20.5 cSt @40°C)			TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> frakcja wdychalna	STEL: 10 mg/m <sup>3</sup> TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> (Mist)

Pologne Rozporządzenie Ministra Pracy i Polityki Społecznej z dnia 6 czerwca 2014 w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy (Dz.U. 2016 Nr. 944).

Irlande 2016 Code of Practice for the Safety, Health and Welfare at Work (Chemical Agents) Regulations 2001.

Nom chimique	Finlande	Danemark	Norvège	Suède
Highly refined base oil (Viscosity >20.5 cSt @40°C)	TWA: 5mg/m <sup>3</sup> (Öljysumu)	TWA: 1 mg/m <sup>3</sup> (Olietåge)	TWA: 1 mg/m <sup>3</sup> (Oljetåke)	TWA: 1 mg/m <sup>3</sup> STEL: 3 mg/m <sup>3</sup> (Oljedimma)
Highly refined, low viscosity mineral oils/hydrocarbons (Viscosity >7 - <20.5 cSt @40°C)	TWA: 5mg/m <sup>3</sup> (Öljysumu)	TWA: 1 mg/m <sup>3</sup> (Olietåge)	TWA: 1 mg/m <sup>3</sup> (Oljetåke)	TWA: 1 mg/m <sup>3</sup> STEL: 3 mg/m <sup>3</sup> (Oljedimma)

Finlande Förordningen om koncentrationer som befunnits skadliga, 268/2014 - HTP-arvot 2014.

Danemark Bekendtgørelse om grænseværdier for stoffer og materialer. Arbejdstilsynets bekendtgørelse nr. 507 Bilag 2 Afsnit A.

Norvège Forskrift om tiltaksverdier og grenseverdier for fysiske og kjemiske faktorer i arbeidsmiljøet samt smitterisikogrupper for biologiske faktorer (Forskrift om tiltaks- og grenseverdier), FOR-2011-12-06-1358, FOR-2016-06-21-760, FOR-2016-12-22-1860.

Suède Arbetsmiljöverkets föreskrifter om hygieniska gränsvärden och allmänna råd om tillämpningen av föreskrifterna.

Nom chimique	République tchèque	Hongrie	Bulgarie	Roumanie
Highly refined base oil (Viscosity >20.5 cSt @40°C)	TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> Ceiling: 10 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 5 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 5 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> STEL: 10 mg/m <sup>3</sup>
Highly refined, low viscosity mineral oils/hydrocarbons (Viscosity >7 - <20.5 cSt @40°C)	TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> Ceiling: 10 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 5 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 5 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> STEL: 10 mg/m <sup>3</sup>

République tchèque Narizeni vlady 93/2012, kterym se meni narizeni vlady c.361/2007 Sb., kterym se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci, ve znění narizeni vlady c.68/2010 Sb.

Hongrie 25/2000. (IX. 30.) EüM-SzCsM együttes rendelet a munkahelyek kémiai biztonságáról (62/2016. (XII.29.)).

Bulgarie НАРЕДБА #13 от 30.12.2003 г. за защита на работещите от рискове, свързани с експозиция на химични агенти при работа.

Roumanie Valori Limit Obligatorii Nationale de expunere profesională ale agenților chimic - Anex Nr.1 Publicat în Monitorul Oficial, Partea I nr. 845.

Nom chimique	Grèce	Chypre	Turquie	Malte
--------------	-------	--------	---------	-------

Highly refined base oil (Viscosity >20.5 cSt @40°C)	TWA: 5 mg/m <sup>3</sup>			
Highly refined, low viscosity mineral oils/hydrocarbons (Viscosity >7 - <20.5 cSt @40°C)	TWA: 5 mg/m <sup>3</sup>			

Grèce Οριακές Τιμές Επαγγελματικής Έκθεσης - Προστασία της υγείας και της ασφάλειας των εργαζομένων που εκτίθενται σε ορισμένους καρκινογόνους και μεταλλαξιογόνους παράγοντες 127/2000.

Nom chimique	Belgique	Luxembourg	Islande	Croatie
Highly refined base oil (Viscosity >20.5 cSt @40°C)	TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> STEL: 10 mg/m <sup>3</sup>			
Highly refined, low viscosity mineral oils/hydrocarbons (Viscosity >7 - <20.5 cSt @40°C)	TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> STEL: 10 mg/m <sup>3</sup>			

Belgique Arrêté royal relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Nom chimique	Russie	Estonie	Lettonie	Lituanie
Highly refined base oil (Viscosity >20.5 cSt @40°C)			TWA: 5 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 1 mg/m <sup>3</sup> STEL: 3 mg/m <sup>3</sup>
Highly refined, low viscosity mineral oils/hydrocarbons (Viscosity >7 - <20.5 cSt @40°C)			TWA: 5 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 1 mg/m <sup>3</sup> STEL: 3 mg/m <sup>3</sup>

Lettonie Ministru Kabineta noteikumi Nr. 325 - Darba aizsardzības prasības, saskaroties ar ķīmiskajām vielām darba vietās.  
Lituanie Del Lietuvos higienos normos HN 23:2011 "Cheminių medžiagų profesinio poveikio ribiniai dydžiai. Matavimo ir poveikio vertinimo bendrieji reikalavimai".

Nom chimique	Bélarus	Ukraine	Slovaquie	Slovénie
Highly refined base oil (Viscosity >20.5 cSt @40°C)			TWA: 5mg/m <sup>3</sup>	
Highly refined, low viscosity mineral oils/hydrocarbons (Viscosity >7 - <20.5 cSt @40°C)			TWA: 5mg/m <sup>3</sup>	

Slovaquie Nariadenie vlády Slovenskej republiky z 16. januára 2002 o ochrane zdravia pri práci s karcinogénnymi a mutagénymi faktormi.

## Niveau dérivé sans effet (DNEL)

### Travailleurs Toxicité systémique

Nom chimique	Long terme - Exposition orale	Long terme - Exposition par la peau	Long terme - Exposition par inhalation	Court terme - Exposition orale	Court terme - Exposition par la peau	Court terme - Exposition par inhalation
Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(1,3-dimethylbutyl and iso-Pr) esters, zinc salts		12.1 mg/kg	8.31 mg/m <sup>3</sup>			
Reaction products of benzenesulfonic acid, mono-C20-24 (even)-sec-alkyl derivs. para-, calcium salts		25 mg/kg	17.63 mg/m <sup>3</sup>			

### Travailleurs Effets locaux

Nom chimique	Long terme - Exposition orale	Long terme - Exposition par la	Long terme - Exposition par	Court terme - Exposition orale	Court terme - Exposition par la	Court terme - Exposition par

		peau	inhalation		peau	inhalation
Reaction products of benzenesulfonic acid, mono-C20-24 (even)-sec-alkyl derivs. para-, calcium salts		1.05 mg/cm <sup>2</sup>				

**Consommateurs Toxicité systémique**

Nom chimique	Long terme - Exposition orale	Long terme - Exposition par la peau	Long terme - Exposition par inhalation	Court terme - Exposition orale	Court terme - Exposition par la peau	Court terme - Exposition par inhalation
Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(1,3-dimethylbutyl and iso-Pr) esters, zinc salts	0.24 mg/kg	6.1 mg/kg	2.11 mg/m <sup>3</sup>			
Reaction products of benzenesulfonic acid, mono-C20-24 (even)-sec-alkyl derivs. para-, calcium salts	2.5 mg/kg	12.5 mg/kg	4.35 mg/m <sup>3</sup>			

**Consommateurs Effets locaux**

Nom chimique	Long terme - Exposition orale	Long terme - Exposition par la peau	Long terme - Exposition par inhalation	Court terme - Exposition orale	Court terme - Exposition par la peau	Court terme - Exposition par inhalation
Reaction products of benzenesulfonic acid, mono-C20-24 (even)-sec-alkyl derivs. para-, calcium salts		526 µg/cm <sup>2</sup>				

**Concentration prévisible sans effet (PNEC)**

Nom chimique	Eau douce	Eau de mer	Sédiment d'eau douce	Sédiment marin	Terrestre
Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(1,3-dimethylbutyl and iso-Pr) esters, zinc salts	4 µg/L	4.6 µg/L	22.03 µg/kg	2.203 µg/kg	2.06 µg/kg
Reaction products of benzenesulfonic acid, mono-C20-24 (even)-sec-alkyl derivs. para-, calcium salts	0.1 mg/L	0.1 mg/L	166.32 mg/kg	166.32 mg/kg	33.12 mg/kg

**8.2. Contrôles de l'exposition****Mesures techniques**

Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

**Équipement de protection individuelle**

Les systèmes de contrôle automatiques doivent être envisagés comme première ligne de protection contre les expositions indésirables à des substances nocives. Il convient de recourir à des contrôles administratifs et des EPI en l'absence de systèmes de contrôle automatique ou en complément de ces derniers lorsqu'ils ne sont pas suffisants pour réduire les risques concernés à un niveau acceptable.

**Protection des yeux**

Lunettes de sécurité avec protections latérales.

**Protection des mains**

Les gants du type suivant peuvent éventuellement convenir pour manipuler ce produit :. Gants de protection conformes à EN 374.

Caoutchouc nitrile

Épaisseur des gants => 0.38 mm Délai de rupture => 480 min

Caoutchouc butyle

Épaisseur des gants => 0.64 mm Délai de rupture => 480 min

Le matériau constituant des gants sera plus ou moins approprié en fonction des conditions d'utilisation particulières. Il faut tenir compte de paramètres tels que les caractéristiques opérationnelles, le temps de contact prévisible, les exigences de la tâche ainsi

que d'autres facteurs intervenant dans le choix de l'EPI. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, tels que le danger de coupures et à l'abrasion. Toutes les informations spécifiques fournies sont basées sur la littérature publiée et les données des fabricants de gants. Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau des gants.

#### Protection de la peau et du corps

Vêtements de protection à manches longues.

#### Protection respiratoire

Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial. En cas d'exposition aux brouillards, gouttelettes en suspension ou aérosols, porter une protection respiratoire et une combinaison de protection individuelles adaptées.

*Ces informations sont basées sur l'état dans lequel se trouve le produit concerné lors de la livraison et sur l'usage prévu tel que spécifié dans la présente FDS. Ces informations sont fournies sur la base de la littérature de référence, des spécifications et des recommandations du fabricant et éventuellement par analogie avec des substances similaires. Le niveau de protection et les types de contrôle de l'exposition varient en fonction des conditions d'exposition potentielle.*

#### Mesures d'hygiène

Porter un équipement de protection individuel. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.

#### Dangers thermiques

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation

## SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide
Couleur	ambre transparent
Odeur	type hydrocarbure

<u>Propriété</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Remarques • Méthode</u>
Point de fusion / point de congélation	Aucune donnée disponible	
Point / intervalle d'ébullition	Aucune donnée disponible	
Inflammabilité	Substance inflammable	
Limites d'inflammabilité dans l'air		
Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité	Aucune donnée disponible	
Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	Aucune donnée disponible	
Point d'éclair	228 °C / 442 °F	ASTM D 92
Température d'auto-inflammabilité	Aucune donnée disponible	
Température de décomposition	Aucune donnée disponible	
pH	Aucune donnée disponible	
Viscosité cinématique	110.3 cSt @ 40 °C	ASTM D 445
Solubilité	Insoluble dans l'eau	Soluble dans les hydrocarbures
Coefficient de partage	Sans objet	
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible	
Densité relative	0.8994 @ 15 °C	
Densité de vapeur	Aucune donnée disponible	
Caractéristiques des particules	Sans objet	

## 9.2. Autres informations

Viscosité, cinématique (100°C)	14.7 cSt @ 100°C	ASTM D 445
Point d'écoulement	-36 °C / -33 °F	ASTM D 97

## SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation

### 10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Variations extrêmes de température et lumière du jour directe.

### 10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants et toxiques; Monoxyde de carbone; Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

## SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Informations sur le produit - Principales voies d'exposition

Inhalation	Aucun(e) connu(e)
Contact avec les yeux	Aucun(e) connu(e)
Contact avec la peau	En cas de contact répété ou prolongé, peut provoquer des réactions allergiques chez les personnes sensibles
Ingestion	Aucun(e) connu(e)

#### Toxicité aiguë - Informations sur le produit

Le produit ne présente pas de danger de toxicité aiguë d'après les informations connues ou fournies.

#### Toxicité aiguë - Informations sur les composants

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
Highly refined base oil (Viscosity >20.5 cSt @40°C)	>2000 mg/kg	>2000 mg/kg	>5 mg/L
Highly refined, low viscosity mineral oils/hydrocarbons (Viscosity >7 - <20.5 cSt @40°C)	>2000 mg/kg	>2000 mg/kg	>5 mg/L
Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(1,3-dimethylbutyl and iso-Pr) esters, zinc salts	2000 mg/kg (Rat)	> 3200 mg/kg (Rabbit)	
Reaction products of benzenesulfonic acid, mono-C20-24 (even)-sec-alkyl derivs. para-, calcium salts	>5000 mg/kg (Rat)	>5000 mg/kg (Rabbit)	

**Corrosion/irritation cutanée** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Sensibilisation

##### Sensibilisation respiratoire

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Sensibilisation cutanée

En cas de contacts répétés, peut provoquer des réactions allergiques chez les personnes très sensibles.

#### Mutagenicité sur les cellules germinales

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Cancérogénicité

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité pour la reproduction

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

#### Danger par aspiration

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### 11.2. Informations sur d'autres dangers

#### Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Aucun(e) connu(e)

#### Autres informations

Aucune information disponible

## SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

Aucune mesure environnementale spécifique n'est nécessaire

Nom chimique	Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Crustacés
Highly refined base oil (Viscosity >20.5 cSt @40°C)	>100: 72 h mg/L	>100: 96 h mg/L	>100: 48 h mg/L
Highly refined, low viscosity mineral oils/hydrocarbons (Viscosity >7 - <20.5 cSt @40°C)	>100: 72 h mg/L	>100: 96 h mg/L	>100: 48 h mg/L
Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(1,3-dimethylbutyl and iso-Pr) esters, zinc salts	21: 72 h Scenedesmus quadricauda mg/L EC50	10 - 100: 96 h Pimephales promelas mg/L LC50 static 38: 96 h Pimephales promelas mg/L	0.1 - 1: 48 h Daphnia magna mg/L EC50

		LC50 100: 96 h Pimephales promelas mg/L LC50 semi-static	
Reaction products of benzenesulfonic acid, mono-C20-24 (even)-sec-alkyl derivs. para-, calcium salts	>1000: 72 h Selenastrum capricornutum mg/L EC50	>100: 96 h Oncorhynchus mykiss mg/L LC50	>1000: 48 h Daphnia magna mg/L EC50

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit est non facilement biodégradable, mais il peut être biodégradé par les micro-organismes et est donc considéré comme étant intrinsèquement biodégradable.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Nom chimique	Coefficient de partage
Reaction products of benzenesulfonic acid, mono-C20-24 (even)-sec-alkyl derivs. para-, calcium salts	10.88

### 12.4. Mobilité dans le sol

Le produit est insoluble et flotte sur l'eau. Produit peu susceptible de migrer dans l'environnement en raison de sa faible solubilité dans l'eau.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette préparation ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable ou toxique (PBT) Cette préparation ne contient aucune substance considérée comme très persistante ou très bioaccumulable (vPvB)

### 12.6. Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Aucun(e) connu(e)

### 12.7. Autres effets néfastes

Aucun(e) connu(e)

## SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

<b>Déchets de résidus/produits inutilisés</b>	Ne doit pas être rejeté dans l'environnement. Éliminer conformément aux réglementations locales.
<b>Emballages contaminés</b>	Emporter les récipients vides jusqu'à un site homologué de manipulation des déchets pour recyclage ou élimination. Ne pas réutiliser les récipients vides. Respecter toutes les précautions indiquées sur l'étiquette jusqu'à ce que le récipient soit nettoyé, recyclé ou détruit
<b>Codes de déchets/désignations de déchets selon EWC/AVV</b>	Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

## SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### 14.1. Numéro ONU

Non réglementé

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

Non réglementé

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

Non réglementé

**14.4. Groupe d'emballage**

Non réglementé

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Aucun(e)

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Aucun(e)

**14.7. Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI**

Sans objet

**IMDG** Non réglementé

**ADR** Non réglementé

**IATA** Non réglementé

**ADN** Non réglementé

**SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Législation de l'UE**

Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP) (CE 1272/2008)  
Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH) (CE 1907/2006)  
Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
Fiche de données de sécurité conforme à la réglementation CE 1907/2006 (REACH) modifiée CE 2020/878  
Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route / Règlement relatif au transport international ferroviaire des marchandises dangereuses  
Organisation de l'aviation civile internationale / Association internationale du transport aérien : réglementation relative aux marchandises dangereuses

**Substances très préoccupantes**

Ce produit ne contient aucune substance répertoriée dans la liste candidate des substances très préoccupantes à une concentration  $\geq 0,1$  % (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », article 59).

**Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :**

Ce produit ne contient aucune substance soumise à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII). Ce

---

produit ne contient aucune substance soumise à autorisation (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XIV).

### Réglementations nationales

**Allemagne Classe de danger pour le milieu aquatique (WGK)**

Danger pour le milieu aquatique/Classe 2

**Produit Numéro d'enregistrement**

Danemark Registration (DK)

Pas d'information disponible

### Réglementations internationales

**Substances qui appauvrissent la couche d'ozone**

Sans objet

**La Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants**

Sans objet

**La Convention de Rotterdam**

Sans objet

### Inventaires internationaux

**TSCA** - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire

Tous les composants sont dans l'inventaire ou exemptés de classification

**DSL/NDSL** - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques

Tous les composants sont dans l'inventaire ou exemptés de classification

**AICS** - Inventaire australien des substances chimiques (Australian Inventory of Chemical Substances)

Tous les composants sont dans l'inventaire ou exemptés de classification

**PICCS** - Inventaire philippin des substances et produits chimiques

Tous les composants sont dans l'inventaire ou exemptés de classification

**KECL** - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées

Tous les composants sont dans l'inventaire ou exemptés de classification

**IECSC** - Inventaire chinois des substances chimiques existantes

Contactez le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

**ENCS** - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles

Tous les composants sont dans l'inventaire ou exemptés de classification

**TCSI** - Inventaire national des substances chimiques existantes, Taïwan

Contactez le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

**NZIoC** - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques

Tous les composants sont dans l'inventaire ou exemptés de classification

### Autres informations

**L'huile de base hautement raffinée (viscosité supérieure à 20,5 cSt à 40 °C) contient au moins une substance dont les numéros CAS/CE et les numéros d'enregistrement REACH sont les suivants :**

Nom chimique	Numéro CAS	N° CE	Numéro d'enregistrement REACH
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant	64741-88-4	265-090-8	01-2119488706-23-xxxx
Distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant	64741-89-5	265-091-3	01-2119487081-40-xxxx
Huiles résiduelles (pétrole), désasphaltées au solvant	64741-95-3	265-096-0	01-2119487081-40-xxxx
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), raffinés au solvant	64741-96-4	265-097-6	01-2119483621-38-xxxx
Distillats naphthéniques légers (pétrole), raffinés au solvant	64741-97-5	265-098-1	01-2119480374-36-xxxx
Huiles résiduelles (pétrole), raffinées au solvant	64742-01-4	265-101-6	01-2119488707-21-xxxx
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités	64742-52-5	265-155-0	01-2119467170-45-xxxx
Distillats naphthéniques légers (pétrole), hydrotraités	64742-53-6	265-156-6	01-2119480375-34-xxxx
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	64742-54-7	265-157-1	01-2119484627-25-xxxx
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	64742-55-8	265-158-7	01-2119487077-29-xxxx
Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant	64742-56-9	265-159-2	01-2119480132-48-xxxx
Huiles résiduelles (pétrole), hydrotraités	64742-57-0	265-160-8	01-2119489287-22-xxxx
Lubricating oils (petroleum), hydrotreated spent	64742-58-1	265-161-3	
Huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant	64742-62-7	265-166-0	01-2119480472-38-xxxx
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	64742-65-0	265-169-7	01-2119471299-27-xxxx
Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique	64742-70-7	265-174-4	01-2119487080-42-xxxx
Huiles de paraffine légères (pétrole), déparaffinage catalytique	64742-71-8	265-176-5	01-2119485040-48-xxxx
Lubricating oils (petroleum), C>25, hydrotreated bright stock-based	72623-83-7	276-735-8	
Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50 base huile neutre, hydrotraitement, viscosité élevée	72623-85-9	276-736-3	01-2119555262-43-xxxx
Huiles lubrifiantes (pétrole), base C15-30, base huile neutre, hydrotraitement	72623-86-0	276-737-9	01-2119474878-16-xxxx
Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50 base huile neutre, hydrotraitement	72623-87-1	276-738-4	01-2119474889-13-xxxx
Huiles lubrifiantes	74869-22-0	278-012-2	01-2119495601-36-xxxx
Huile minérale blanche	8042-47-5	232-455-8	

Les huiles minérales ou hydrocarbures hautement raffinés à faible viscosité (supérieure à 7 cSt et inférieure à 20,5 cSt à 40 °C) contiennent au moins une substance dont les numéros CAS/CE et les numéros d'enregistrement REACH sont les suivants :

Nom chimique	Numéro CAS	N° CE	Numéro d'enregistrement REACH
Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic	63742-54-7	265-157-1	01-2119484627-25-xxxx
Distillats lourds (pétrole), hydrocraquage	64741-76-0	265-077-7	01-2119486951-26-xxxx
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant	64741-88-4	265-090-8	01-2119488706-23-xxxx
Distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant	64741-89-5	265-091-3	01-2119487067-30-xxxx
Huiles résiduelles (pétrole), désasphaltées au solvant	64741-95-3	265-096-0	01-2119487081-40-xxxx
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), raffinés au solvant	64741-96-4	265-097-6	01-2119483621-38-xxxx
Distillats naphthéniques légers (pétrole), raffinés au solvant	64741-97-5	265-098-1	01-2119480374-36-xxxx
Huiles résiduelles (pétrole), raffinées au solvant	64742-01-4	265-101-6	01-2119488707-21-xxxx
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités	64742-52-5	265-155-0	01-2119467170-45-xxxx
Distillats naphthéniques légers (pétrole), hydrotraités	64742-53-6	265-156-6	01-2119480375-34-xxxx
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	64742-54-7	265-157-1	01-2119484627-25-xxxx
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	64742-55-8	265-158-7	01-2119487077-29-xxxx
Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant	64742-56-9	265-159-2	01-2119480132-48-xxxx
Huiles résiduelles (pétrole), hydrotraités	64742-57-0	265-160-8	01-2119489287-22-xxxx
Lubricating oils (petroleum), hydrotreated spent	64742-58-1	265-161-3	
Huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant	64742-62-7	265-166-0	01-2119480472-38-xxxx
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	64742-65-0	265-169-7	01-2119471299-27-xxxx
Huiles de paraffine légères (pétrole), déparaffinage catalytique	64742-71-8	265-176-5	01-2119485040-48-xxxx

Dec-1-ene, homopolymer, hydrogenated	68037-01-4	500-183-1	01-2119486452-34-xxxx
Lubricating oils (petroleum), C>25, hydrotreated bright stock-based	72623-83-7	276-735-8	
Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50 base huile neutre, hydrotraitement, viscosité élevée	72623-85-9	276-736-3	01-2119555262-43-xxxx
Huiles lubrifiantes (pétrole), base C15-30, base huile neutre, hydrotraitement	72623-86-0	276-737-9	01-2119474878-16-xxxx
Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50 base huile neutre, hydrotraitement	72623-87-1	276-738-4	01-2119474889-13-xxxx
Huiles lubrifiantes	74869-22-0	278-012-2	01-2119495601-36-xxxx

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique selon le règlement (CE) n° 1907/2006 n'est requise

## SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

### Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Repr. - Toxicité pour la reproduction

Asp. Tox. - Toxicité par aspiration

Acute Tox. - Toxicité aiguë

Aquatic Acute - Toxicité aiguë pour le milieu aquatique

Aquatic Chronic - Toxicité chronique pour le milieu aquatique

Eye Dam. - Dommage/irritation de l'œil

Eye Irrit. - Irritation oculaire

Skin Corr. - Corrosion cutanée

Skin Irrit. - Irritation cutanée

Skin Sens. - Sensibilisant cutané

Resp. Sens. - Sensibilisant respiratoire

STOT SE - Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

STOT RE - Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

VOC - Composés organiques volatils

### Texte intégral des mentions H citées dans la section 3

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H318 - Provoque de graves lésions des yeux

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

### Principales références de la littérature et sources de données utilisées pour compiler la FDS

Agency for Toxic Substances and Disease Registry (ATSDR)

Base de données ChemView de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)

Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)

Niveaux de référence d'exposition aiguë (AEGL)

FIFRA (Loi fédérale sur les insecticides, les fongicides et les rodenticides des États-Unis) de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)

EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis), substances HPV

Revue de recherche alimentaire (Food Research Journal)

Base de données sur les substances dangereuses

International Uniform Chemical Information Database (IUCLID)

Classification SGH, Japon

Australia National Industrial Chemicals Notification and Assessment Scheme (NICNAS)

NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis)

National Library of Medicine, ChemID Plus (NLM CIP)

National Library of Medicine's PubMed database (NLM PUBMED)

NTP (Programme national de toxicologie, États-Unis)

---

CCID (Base de données de classification et d'information sur les substances chimiques de Nouvelle-Zélande)  
Organisation de coopération et de développement économiques, publications sur l'environnement, la santé et la sécurité  
Organisation de coopération et de développement économiques, programme d'évaluation des substances HPV  
Organisation de coopération et de développement économiques, ensemble des données d'évaluation  
RTECS (Registre des effets toxiques des substances chimiques des États-Unis)  
Organisation mondiale de la santé

**Classification pour les mélanges et méthode d'évaluation employée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

<b>Dangers physiques</b>	D'après les données d'essai
<b>Dangers pour la santé</b>	Méthode de calcul
<b>Dangers pour l'environnement</b>	Méthode de calcul

**Date de révision** 11-02-2022

**Remarque sur la révision** Cette FDS a été révisée au niveau des sections suivantes, 8, 9, 11, 12, 15.

**Avis de non-responsabilité**

**Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.**